



Ville d'Echternach

Administration communale
<http://www.echternach.lu>

Echternach, le 14 décembre 2011

Service: Secrétariat

Monsieur Pierre Rausch
B.P. 84
L-8501 Redange/Attert

Monsieur,

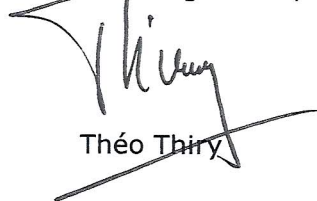
En réponse à votre estimée par laquelle vous sollicitez l'autorisation de jouer d'un instrument dans les rues d'Echternach je vous accorde l'autorisation sollicitée, sous les conditions suivantes:

- de changer régulièrement l'emplacement;
- d'éviter de vous placer devant les entrées des magasins, restaurants ou cafés;
- de respecter le règlement relatif à la protection contre le bruit du 27 avril 1967, modifié le 8 février 1984;
- de renoncer à toute sonorisation supplémentaire;
- de respecter la durée de l'autorisation: du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 la durée journalière: de 10,30 à 22,00 heures;
- de ne pas quêter auprès des clients;
- de payer une taxe communale de 20.00€.

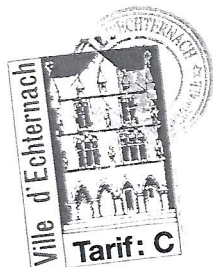
La présente autorisation est nullement transmissible à une tierce personne et révoquée à tout moment, notamment en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Bourgmestre,



Théo Thiry



copie de la présente sera transmise à la police locale pour information.